



**HAL**  
open science

## Dominique FEY et Lydie HERBELOT, Clairvaux. Vies emmurées au XIX e siècle

Jean-Lucien Sanchez

### ► To cite this version:

Jean-Lucien Sanchez. Dominique FEY et Lydie HERBELOT, Clairvaux. Vies emmurées au XIX e siècle. Criminocorpus, revue hypermédia. Histoire de la justice, des crimes et des peines, 2015. halshs-01409080

**HAL Id: halshs-01409080**

**<https://shs.hal.science/halshs-01409080v1>**

Submitted on 12 Jan 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Dominique FEY et Lydie HERBELOT, *Clairvaux. Vies  
emmurées au XIX<sup>e</sup> siècle*

Lille, TheBookEdition, 447 p.

Jean-Lucien Sanchez

---



**Electronic version**

URL: <http://journals.openedition.org/criminocorpus/2940>

ISSN: 2108-6907

**Publisher**

Criminocorpus

Brought to you by Fondation Maison des sciences de l'homme (FMSH)



**Electronic reference**

Jean-Lucien Sanchez, « Dominique FEY et Lydie HERBELOT, *Clairvaux. Vies emmurées au XIX<sup>e</sup> siècle* », *Criminocorpus* [Online], 2015, Online since 13 February 2015, connection on 12 January 2018. URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/2940>

---

This text was automatically generated on 12 January 2018.

Tous droits réservés

---

Dominique FEY et Lydie HERBELOT,  
*Clairvaux. Vies emmurées au XIX<sup>e</sup> siècle*

Lille, TheBookEdition, 447 p.

Jean-Lucien Sanchez

---

REFERENCES

Dominique FEY et Lydie HERBELOT, *Clairvaux. Vies emmurées au XIX<sup>e</sup> siècle*, Lille,  
TheBookEdition, 447 p.

- 1 L'ouvrage *Clairvaux. Vies emmurées au XIX<sup>e</sup> siècle* (TheBookEdition) de Dominique Fey et Lydie Herbelot brosse sur 447 pages l'histoire de la prison de Clairvaux au XIX<sup>e</sup> siècle. De ses origines, une abbaye cistercienne multiséculaire devenue bien national le 2 novembre 1789, à sa longue histoire carcérale, marquée par la présence d'un dépôt de mendicité puis l'ouverture d'une maison centrale en 1814, cette monographie propose une analyse riche et dense de « la plus grande prison de France au XIX<sup>e</sup> siècle ». Spécialistes de l'histoire judiciaire et pénitentiaire du département de l'Aube (les auteurs sont à l'origine de l'ouvrage *Crimes et châtements dans l'Aube de la Révolution à la veille du XX<sup>e</sup> siècle*, Éditions Dominique Guéniot, 2011), Dominique Fey et Lydie Herbelot ont patiemment investi les Archives départementales de l'Aube durant près de quatre ans. Ils y ont intégralement dépouillé la série Y (Établissements pénitentiaires) concernant la maison centrale de Clairvaux, permettant de présenter au lecteur jusqu'au détail une « histoire totale » de l'établissement et de ses pensionnaires.
- 2 Constatant le faible nombre d'études historiques dédiées à cette prison, Dominique Fey et Lydie Herbelot ont souhaité combler une lacune historiographique en consacrant une monographie complète et exhaustive sur Clairvaux (mais limitée au seul XIX<sup>e</sup> siècle). Fondée par Bernard de Clairvaux et des moines venus de Cîteaux en 1115, l'abbaye demeure un des hauts lieux de l'ordre cistercien jusqu'à ce qu'elle devienne bien national en novembre 1789 (chapitre I). Racheté par l'État en 1808, le bâtiment est pressenti initialement pour accueillir « soit une maison centrale de correction pour les condamnés par les tribunaux criminels », soit « un hôpital général destiné à y renfermer des mendiants valides et invalides » (p. 13). C'est la seconde option qui prévaut : Clairvaux accueille tout d'abord un dépôt de mendicité. Mais cette parenthèse se referme rapidement en 1816, soit deux ans après l'ouverture d'une maison centrale à Clairvaux. Le 16 juin 1808, l'empereur Napoléon ordonne par décret la création d'une maison centrale de détention par arrondissement « pour la réunion des condamnés par les tribunaux criminels de ces départements ». Celle de Clairvaux va essentiellement permettre de désengorger des prisons départementales : deux quartiers séparés doivent accueillir pour l'un 600 condamnés par des cours d'assises et pour l'autre 400 condamnés à plus d'un an d'emprisonnement par des tribunaux correctionnels. Des travaux d'aménagement sont entrepris et en décembre 1813 le bâtiment correctionnel est enfin livré, mais non sans que l'église abbatiale et son majestueux portail n'aient été intégralement détruits au passage. En ce qui concerne les criminels, il faut attendre le mois de février 1817 pour qu'un quartier de « grande détention » soit enfin ouvert. Du côté de la gestion de l'établissement, trois modes furent adoptés. Tout d'abord le système mixte de 1809 à 1819 qui reposait sur une soumission de marché : des entrepreneurs fournissaient tout le nécessaire (nourriture, vêtements, etc.) aux détenus tandis que la direction se chargeait



d'organiser leur travail. Lui succéda de 1819 à 1851 le système de l'entreprise générale : au terme d'une adjudication, l'entrepreneur fournissait tout le nécessaire ainsi qu'un travail rémunéré aux détenus. Enfin fut instauré en 1851 le système de la régie : le nécessaire était fourni par l'administration pénitentiaire et les services industriels par des particuliers.

- 3 Le personnel de l'établissement est l'objet d'un long chapitre qui présente les différents corps qui ont exercé dans l'établissement : direction, surveillance, militaire, enseignant et religieux (chapitre II). Tout en haut de l'organigramme figure le directeur qui dispose de pouvoirs très étendus, notamment vis-à-vis des détenus grâce à l'instauration du prétoire disciplinaire en vertu de l'arrêté du 8 juin 1842. Il est chargé de la mise en œuvre dans son établissement des différentes politiques pénitentiaires initiées par le gouvernement au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. Mais pas seulement : force de proposition, le directeur est régulièrement consulté par les autorités en matière d'orientation pénitentiaire. Le corps des surveillants est l'objet quant à lui d'une longue analyse qui livre au lecteur un panorama de leur situation professionnelle marquée par la pénibilité d'un métier peu reconnu et peu attractif. Au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, et ce bien avant qu'ils ne soient formés au sein d'un établissement spécialisé (l'École pénitentiaire supérieure créée en août 1893), les gardiens de Clairvaux (ils ne seront officiellement désignés surveillants qu'en août 1919) sont tous des militaires. Le périmètre de leur mission est élaboré par divers règlements avant de connaître une harmonisation à l'échelle nationale avec le règlement du 30 avril 1822 pour le service des gardiens dans les maisons centrales de détention. Mais face à l'accroissement continu de la population pénale, leur nombre ne cesse d'être en sous-effectif, entraînant de nombreuses plaintes et demandes d'augmentation de leur nombre durant tout le XIX<sup>e</sup> siècle : en mai 1820, ils ne sont que 18 pour assurer la surveillance de 1 567 détenus (puis 2 000 à partir des années 1830) ! Toutefois, les difficultés de recrutement ne reposent pas uniquement sur une question budgétaire, la faible attraction de ces emplois constitue également un facteur majeur pour comprendre cette désaffection. Les auteurs n'hésitent pas ainsi à qualifier de « prisonniers libres » (p. 72) ces hommes qui vivent au contact quotidien des détenus et qui assurent une charge de travail écrasante. Responsables de leurs actes, les premiers gardiens et les gardiens ordinaires sont tenus de dormir seuls ou collectivement dans l'enceinte de la centrale et ne peuvent en sortir en journée que dûment munis d'un laissez-passer. Ils ne peuvent ainsi voir leur famille vivant aux alentours que grâce aux permissions qui ne leur sont octroyées que tous les vingt jours en moyenne (et ce de huit heures à 20 heures). Leur salaire atteint péniblement celui d'un ouvrier (600 à 700 francs en moyenne) et ils ne sont pas à l'abri d'agressions : comme l'illustre l'assassinat du surveillant-chef Delacelle par Claude Gueux, qui a inspiré son roman éponyme à Victor Hugo. À cette surveillance intérieure se superpose une surveillance extérieure de l'établissement : celle assurée par la garnison de militaires destinée à prévenir tout risque d'émeute ou d'évasion des détenus. Mais comme pour leurs homologues chargés de la surveillance intérieure, la tâche est ardue (surtout pour un corps formé essentiellement de vétérans en fin de carrière) et les manquements aux règlements fréquents de la part d'agents qui dépendaient statutairement du ministère de la Guerre, entraînant des conflits avec le personnel administratif de la prison.
- 4 Après cette présentation exhaustive du personnel d'encadrement, le chapitre suivant (chapitre III) est consacré aux détenus et à leurs différentes catégories. En s'appuyant sur la statistique pénitentiaire délivrée par le ministère de l'Intérieur, les auteurs établissent

un profil sociologique médian du détenu de Clairvaux : un homme jeune (20 à 30 ans), condamné à une peine de réclusion de 5 à 10 ans pour près d'un tiers de l'effectif ou à un emprisonnement correctionnel pour la majorité restante. Le motif qui leur est le plus reproché demeurant le vol. Disposant d'un quartier à part pour les héberger, Clairvaux accueille également des femmes (jusqu'en 1858). Celles-ci représentent en moyenne un peu plus de 20 % de l'effectif total de la détention. Elles sont jeunes (20 à 30 ans), sans enfant, issues de la campagne et sont des condamnées correctionnelles à un ou deux ans d'emprisonnement pour des motifs de vol ou d'escroquerie. Ces femmes sont soumises à des travaux de couture et certaines d'entre elles, condamnées en vertu de l'article 66 du code pénal, sont des fillettes âgées d'à peine 6 à 7 ans. Si les jeunes filles sont séparées des adultes à Clairvaux, le même résultat n'est obtenu qu'en 1825 en ce qui concerne les jeunes garçons de moins de 16 ans. La majorité d'entre eux ne sont pas condamnés mais placés par les juges au titre de l'article 66 du code pénal qui précise que « lorsque l'accusé aura moins de seize ans, *s'il est décidé qu'il a agi sans discernement*, il sera acquitté ; mais il sera, selon les circonstances, remis à ses parents ou conduit dans une maison de correction, pour y être élevé ou détenu pendant tel nombre d'années que le jugement le déterminera et qui toutefois ne pourra pas excéder l'époque où il aura accompli sa vingtième année. » Ainsi, le plus jeune pensionnaire « confié » à la centrale recensé par les auteurs n'est âgé que de cinq ans ! Et il y restera près de neuf ans pour « vagabondage et mendicité » (p. 151). Ces enfants sont tenus, à l'instar des adultes, de travailler soit pour des entrepreneurs privés, soit dans des colonies agricoles ou auprès de services de la régie. Sur la recommandation de l'inspecteur général des prisons Charles Lucas, deux fermes agricoles sont créées à proximité de la centrale en 1843 et 1847. Regardées comme des « récompenses » à n'accorder qu'aux meilleurs éléments, ces colonies se fixaient pour objectif de relever les jeunes détenus grâce au labeur agricole et à une existence au grand air. Mais la réalité fut fort différente : journées de travail harassantes, faible nourriture et locaux inappropriés ponctuent le morne quotidien des jeunes colons. Les auteurs poursuivent ensuite leur analyse en l'étendant aux détenus politiques ou « prisonniers d'État » incarcérés dans des centrales à partir de 1811. Ils bénéficient d'un régime amélioré (notamment l'absence de travail) destiné à les distinguer des détenus de droit commun, comme le souligne le cas longuement décrit du détenu Georges Libry-Bagnano. Les prisonniers politiques sont incarcérés dans un quartier isolé de Clairvaux et leur provenance suit la courbe des événements politiques qui secouent la France tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle : insurrections de 1832 et de 1834 à Paris et à Lyon, de 1848, de la Commune, dont Auguste Blanqui, et anarchistes, dont Pierre Kropotkine. Ces détenus au statut particulier entraînent de nombreuses difficultés pour le personnel d'encadrement qui doit assurer leur surveillance et aménager leur régime spécifique.

- 5 Le chapitre consacré à la « gestion du quotidien » (chapitre IV) plonge le lecteur dans la vie carcérale proprement dite et offre une vue d'ensemble très documentée de tous les aspects de la société formée par les prisonniers de la centrale. Tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, les détenus souffrent du manque et de la piètre qualité de la nourriture qui leur est fournie. Ils sont de plus contraints de partager leur gamelle à plusieurs et ce jusqu'en 1842. Reste la solution de la cantine : qui leur permet tout à la fois d'améliorer leur quotidien tout en les forçant à travailler davantage. Côté habillement, le costume pénal est obligatoire et n'est renouvelé que tous les deux ans. Quant au couchage, les détenus sont forcés de partager leur lit et, malgré des mesures pour y obvier, cette situation perdure sporadiquement du fait des situations de surpopulation rencontrées par l'établissement. La place du travail est essentielle à Clairvaux : pour les autorités, celui-ci

est l'opérateur qui permet une transformation salvatrice du prisonnier. Il l'éloigne de l'oisiveté, de l'ennui et lui permet d'obtenir un pécule de sortie. La journée de labeur dure ainsi de 12 à 15 heures dans un silence absolu, seulement rythmée par le retentissement de la cloche, la prise des deux repas et les appels. En outre, les faibles salaires octroyés n'encouragent guère les prisonniers à redoubler d'effort. Du côté des entrepreneurs qui fournissent des emplois aux détenus, ceux-ci sont surtout motivés par le gain qu'ils parviennent à soutirer de leur situation et négligent de fournir du travail en quantité suffisante (un long paragraphe est d'ailleurs consacré au « scandale des entrepreneurs », dont les négligences entraînent un brusque accroissement du taux de mortalité des détenus, passant de 131 en 1844 à 231 l'année suivante et à 249 en 1847). Les auteurs poursuivent leur immersion en évoquant la religion et l'instruction prodiguées aux détenus. Ceux-ci sont obligatoirement tenus de prier plusieurs fois par jour et d'assister aux offices le dimanche, sous peine de sanction. En parallèle, dès 1824, une école primaire est mise en place pour les jeunes détenus, suivie en 1833 d'une autre pour les adultes. Mais faute de places, les cours sont réservés aux plus méritants. La santé est également l'objet d'un paragraphe très documenté : la peur des épidémies et des maladies amènent les autorités à prendre différentes mesures en matière d'hygiène et de santé. En raison de l'accroissement du nombre de détenus, un hôpital est aménagé à l'intérieur de la centrale ainsi qu'un service d'hygiène. Mais les mesures laissent songeur : les détenus n'ont droit qu'à deux bains par an ! Quant aux maladies, elles disposent d'un terrain favorable du fait de la situation géographique de la centrale, fort mal implantée : l'établissement est ainsi soumis à de brusques variations de température et à une humidité importante. Situation propice aux maladies de poitrine, comme la tuberculose et aux épidémies, comme la rougeole, la variole ou le choléra.

- 6 Le dernier chapitre (chapitre V) s'intéresse à l'administration de la discipline au sein de l'établissement. Outre des cas de violence générés par la faim ou les désordres mentaux des détenus, les auteurs présentent plusieurs épisodes d'émeutes ou d'évasions recensés dans les annales de la prison. Vient ensuite la question des suicides, particulièrement fréquents chez les détenus subissant des mesures disciplinaires. Car l'éventail des punitions à la disposition du personnel d'encadrement est particulièrement large : privation de préau, de lit, mise au pain sec et à l'eau, cachot et « fers ou collier de force scellé au mur en cas de violence avérée » (p. 393). Les plus turbulents peuvent également être confinés dans un « quartier de la discipline », spécialement aménagé dans la détention, sorte de « prison dans la prison » (p. 395). Face à ce régime, certains n'hésitent pas à agresser violemment personnel ou congénères afin de pouvoir emporter la peine des travaux forcés et être expédiés au bagne de Guyane ! Cette espérance vis-à-vis de Cayenne en dit long sur la dureté des conditions d'incarcération subies par les condamnés à de longues peines à Clairvaux. Mais leurs espoirs sont rapidement douchés : une circulaire en date du 23 juillet 1853 impose que « tout condamné aux travaux forcés pour un crime commis dans une maison centrale et dans le but souvent avoué d'obtenir leur transfèrement au bagne ou à Cayenne dont le régime leur semble préférable, doit subir sa peine dans une cellule de ladite maison » (p. 392).
- 7 Le livre s'achève sur une brève conclusion où les auteurs, à l'aune de témoignages contemporains comme celui du médecin Véronique Vasseur (*Médecin-chef à la prison de la Santé*, Cherche-Midi, 2000) ou de celui du rapport de l'Observatoire International des Prisons (*Conditions de détention en France en 2011*, La Découverte), interrogent la permanence des problèmes carcéraux et leur écho dans notre société actuelle. S'il est

parfaitement permis de s'accorder sur le constat à tirer de ces documents, on peut être toutefois plus réservé sur la démarche et le raccourci historique que leur usage induit ici. Est-il pertinent, en refermant cette très belle monographie, de se demander avec les auteurs si « c'est à présent tellement différent ? » (p. 404). Certes, la permanence des problèmes carcéraux et leur dénonciation est une constante en ce qui concerne la prison et ce, comme le soulignait Michel Foucault, dès la naissance de cette institution dans sa forme moderne au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Mais d'autres institutions très exposées médiatiquement connaissent également le même sort (notamment l'école). De même, il est téméraire à notre sens de tenter d'établir un parallèle historique entre la centrale de Clairvaux au XIX<sup>e</sup> siècle, où des enfants de cinq ans étaient incarcérés et où des détenus mouraient de malnutrition, avec la situation des prisons françaises en ce début de XXI<sup>e</sup> siècle, aussi problématique soit-elle.

- 8 Cette réserve ne diminue néanmoins en rien l'intérêt de cet ouvrage remarquable. « Encore un livre sur la prison ! » : c'est par ces mots que Dominique Fey et Lydie Herbelot débute leur avant-propos. À quoi on peut répondre sans hésitation : nous souhaiterions en lire de tel beaucoup plus souvent ! La prison de Clairvaux dispose désormais de son ouvrage de référence.

---

## AUTHOR

### JEAN-LUCIEN SANCHEZ

Jean-Lucien Sanchez, docteur en histoire de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, est l'auteur d'une thèse intitulée « La relégation des récidivistes en Guyane française. Les relégués au bagne colonial de Saint-Jean-du-Maroni, 1887-1953 » soutenue en 2009 sous la direction de Gérard Noiriel. Chargé d'études historiques au ministère de la Justice (DAP/PMJ5), il est chercheur associé au CESDIP (UMR 8183). Il travaille sur l'histoire pénale et coloniale de la Troisième République, plus particulièrement sur les bagnes coloniaux de Guyane française. Jean-Lucien Sanchez est membre du comité de rédaction et chargé d'édition (expositions virtuelles) de Criminocorpus.